



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-72

# Phenmédiphame

*(also available in English)*

**Le 24 novembre 2010**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

SC Pub : 100488

ISBN : 978-1-100-95647-3 (978-1-100-95648-0)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-72F (H113-24/2010-72F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) de phenmédiaphame sur et dans les betteraves potagères, les betteraves à sucre et les épinards pour permettre l'importation et la vente de denrées contenant de tels résidus.

Le phenmédiaphame est un herbicide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur les betteraves à sucre.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées à la suite de l'utilisation du phenmédiaphame selon le mode d'emploi de l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque pour la santé humaine et elle propose donc la fixation aux termes de la loi de LMR correspondantes pour les denrées importées. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant ces LMR à l'importation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires<sup>1</sup>.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR à l'importation proposées pour le phenmédiaphame (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

---

<sup>1</sup> Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2009-1302.

Voici les LMR proposées pour le phenmédiphame dans ou sur les aliments au Canada. Elles doivent remplacer les LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi ou s'ajouter à celles-ci.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le phenmédiphame**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Phenmédiphame	3-(3-méthylcarbaniloxy)carbanilate de méthyle	4,0	Épinards
		0,2	Feuilles de betterave potagère, mélasse de betterave à sucre, racines de betterave potagère
		0,1	Racines de betterave à sucre*

ppm = partie par million

\* L'ARLA propose de réviser à 0,01 ppm la LMR fixée à 0,05 ppm pour les racines de betterave à sucre afin de permettre l'importation de denrées traitées.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le phenmédiphame au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le phenmédiphame dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>2</sup>. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

### Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à envoyer des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour le phenmédiphame durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le phenmédiphame, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

<sup>2</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.